



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0232/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 29 MAY 2014  
PORTANT AGREMENT DE LA COOPERATIVE DES ARTISANAUX  
DU CONGO « C A C »  
AU TITRE DE COOPERATIVE MINIERE**

02, Avenue Circulaire, Quartier Munua, Commune Annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux coopératives ;

Vu l'Ordonnance n° 21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative Minière introduite en date du 26 juillet 2013.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La Coopérative des Artisans du Congo « C A C » dont le siège est établi n° 02, Avenue Circulaire, Quartier Munua, Commune Annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, est agréée au titre de Coopérative Minière.**

